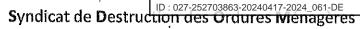
Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024



Publié le 19/04/2024



## de l'Ouest du Département de l'Eure



Extrait des décisions du Bureau du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsleur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étalent présents: BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile. Étalent excusés: BEAUDOUIN Laurent, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne, Étalt absent: MADELON Jean-Louis.

Assistatent à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Illianna – Responsable du développement commercial et CORDEY Mariène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau......20 Présents......11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35. Date de la convocation : 10 avril 2024. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

## N° 2024-061 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 120 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau :

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

## Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de cent vingt mille euros pour la création d'une plateforme de broyage de bois au Cetraval, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 3.59 %;
- Durée d'amortissement de 15 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 60 €;
- · Versement des fonds en une seule fois.

Article 2: Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant :
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

**Article 3 :** De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 4 :** De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

Syndicat de Destruction UD: 027-252703863-20240417-202

## de l'Ouest du Département de l'Eure

contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Kovet e que ce dernier peut faire l'objet d'un deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

